



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Arrêté portant modification de l'arrêté préfectoral
du 30 octobre 2017 relatif à la composition
du comité de gestion et de suivi et du conseil scientifique
du parc éolien en mer en baie de Saint-Brieuc
et de son raccordement au réseau public de transport d'électricité
au poste électrique de la Doberie sur la commune de HENANSAL
et aux travaux d'extension de ce poste électrique**

**Le Préfet des Côtes-d'Armor
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 relative à la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2014-751 du 1^{er} juillet 2014 d'application de l'ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement ;

Vu le décret du 18 décembre 2019 nommant M. Thierry MOSIMANN, préfet des Côtes-d'Armor ;

Vu l'ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités, soumis à autorisation au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2017 relatif à la composition du comité de gestion et de suivi et du conseil scientifique du parc éolien en mer en baie de Saint-Brieuc et de son raccordement au réseau public de transport d'électricité au poste électrique de la Doberie sur la commune de HENANSAL et aux travaux d'extension de ce poste électrique ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : modification de l'article 2

L'article 2 « composition du comité de gestion et de suivi » de l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2017 relatif à la composition du comité de gestion et de suivi et du conseil scientifique du parc éolien en mer en baie de Saint-Brieuc et de son raccordement au réseau public de transport d'électricité au poste électrique de la Doberie sur la commune de HENANSAL et aux travaux d'extension de ce poste électrique susvisé est modifié comme suit :

- au titre des services de l'État

« le délégué interrégional Bretagne-Pays de la Loire de l'Agence française pour la biodiversité ou son représentant » est remplacé par « la directrice régionale Bretagne de l'Office français de la biodiversité ou son représentant »

- au titre des collectivités

« le président de Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération ou son représentant » est remplacé par « le président de Guingamp-Paimpol Agglomération de l'Armor à l'Argoat ou son représentant »

sont ajoutés :

- le président du Conseil régional de Bretagne ou son représentant ;
- le président du Conseil départemental des Côtes-d'Armor ou son représentant.

Article 2 : modification de l'article 4

L'article 4 « Composition du conseil scientifique » de l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2017 susvisé est modifié comme suit :

« l'Office national de la chasse et de la faune sauvage » et « l'Agence française pour la biodiversité » sont remplacés par « l'Office français de la biodiversité ».

Article 3 : Autres articles

Les autres articles de l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2017 susvisé restent inchangés.

Article 4 : Droits réservés

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor.

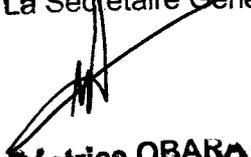
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Information des tiers

Une copie du présent arrêté est disponible sur le site internet de la préfecture des Côtes-d'Armor pendant une durée d'au moins un an, afin d'y être consultée par toute personne intéressée.

Article 7 : Exécution

La Secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Brieuc, le 30 OCT. 2020
Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale

Béatrice OBARA